

Le mot du Maire mars 2016

Le conseil municipal a, lors de sa séance plénière du 31 mars dernier, adopté son budget primitif pour 2016. Les orientations qu'il s'est fixé sont intervenues après de longues discussions dont j'évoquerai les plus difficiles. Dans un premier temps, le vote aussi tardif du budget est la conséquence d'un retard chronique des services de l'État qui fixent les dotations et la fiscalité de base. Lors de notre commission des finances, la semaine précédant le conseil, nous n'avions pas encore les éléments fiscaux pour 2016 et nous venions tout juste de recevoir les comptes de gestion clôturant 2015. En effet, les comptes de gestion sont absolument nécessaires, sans cela nous serions incapables de construire le nouveau budget. Par contre, nous n'avons eu connaissance du montant de la dotation globale de fonctionnement qu'après la séance du conseil municipal. Le budget a donc été basé partiellement sur l'estimation de la dotation de fonctionnement et pour ne pas avoir de mauvaises surprises, nous avons retenu 100 000€ de recette. La mauvaise surprise, confirme mon inquiétude, c'est que l'État nous accorde 98 546€ de dotation. Pour mémoire, notre dotation fond comme beurre au soleil, passant de 256 923€ en 2012 à 98 546€ en 2016, soit près de 158 377€ en moins. Rien que cette partie représente 26,4% de points d'impôts. Mais attention, ne jetons pas la pierre uniquement à l'Etat, même si la plus grosse partie provient du prélèvement pour le redressement des finances publiques. En effet, la diminution très sensible de notre population, passant sous la barre des 1900 habitants (1850 au dernier indice de l'INSEE), affecte également la dotation de l'Etat puisque c'est un des paramètres pris en compte dans le calcul. Alors chers amis, lorsque j'entends quelquefois dire que je pousse à l'expansion anarchique de la commune, je réponds qu'il faudrait savoir ce que l'on veut et être bien conscient que la régression de la commune oblige à des ajustements fiscaux non négligeables, sans compter les effets connexes au détriment des écoles par exemple. Je n'ai jamais été un fervent défenseur des augmentations des impôts, tout au contraire, je m'oppose au principe des ajustements automatiques sans justifier pourquoi. Le conseil municipal me soutient dans ce sens, mais aujourd'hui l'équilibre de nos finances se fragilise avec les prélèvements massifs de l'Etat et de l'intercommunalité. De longue date, mes prédécesseurs se sont obligés à limiter les augmentations des impôts locaux, ce qui nous donne des marges de manœuvre appréciables en ces moments de disette. Pour mémoire, lorsque vous payez 100€ d'impôts locaux à Andlau, vous en payeriez 200 à Barr, ce n'est pas une critique, mais un constat et encore moins un motif pour se lâcher. À cela, s'ajoutent les contraintes que la communauté de communes est obligée d'instaurer pour redresser sa propre situation financière. Bien entendu, nous avons tous mille raisons de mettre en cause la gestion générale de l'organisation qui devrait être au service des habitants au meilleur coût. Le prélèvement supplémentaire sur les compensations de la taxe professionnelle s'élève à 32000€ / an pour 2016 et 2017, soit 5.3% de nos impôts. Les médias ont relaté, de tendance polémique, que je me suis opposé à l'adoption du budget 2016 de la communauté de communes. Pour ma part, je n'étais pas fondamentalement opposé au redressement des finances de la com com, mais j'ai trouvé très injuste de le faire uniquement sur le dos des communes disposant de fond de compensation sans qu'il n'y ait d'efforts de son côté. Le conseil municipal d'Andlau me suivant dans cet esprit a émis un certain nombre de remarques et de préconisations voire des directives à mettre en œuvre par la communauté de communes, afin que l'effort soit équitablement réparti et que les contribuables ne fassent pas l'objet de discriminations selon l'endroit où il habite. Il n'y a aucune raison qui justifierait un tel comportement totalement inacceptable. Le pacte financier a été adopté après deux heures de discussions intenses et appuyé sur une analyse détaillée de la situation financière réelle de la communauté de communes. L'article 8 de ce même pacte financier détaille nos exigences, préconisation et remarques que nous souhaitons voir appliquées dès 2017 pour certaines d'entre elles. Pour conclure, le budget d'Andlau affiche sa volonté de maintenir un niveau d'investissement équivalent au budget de fonctionnement bien que l'enveloppe globale se soit considérablement réduite en cinq ans (-800k), ceci sans nouvel emprunt. Je tiens à remercier les conseillers municipaux pour leur participation attentive lors des débats. Les enjeux à venir sont nombreux sur le plan intercommunal et communal, ce qui nécessite d'autant plus un travail en commun avec une forte implication.

Fabien BONNET, Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 19H30

Sur convocation légale en date du 24/03/2016 selon l'article L.2121-11 du CGCT

La séance a été présidée par M. Fabien BONNET, Maire, pour un total de 19 présents sur un total de 19 élus en fonction.

Absents : néant

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la dernière séance du 17 décembre 2015
- 2) Engagement de la première phase du pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes Barr-Bernstein et les Communes membres – détermination des attributions de compensation au titre des charges financière transférées pour les exercices 2016 et 2017
- 3) Haselmattenweg : approbation d'un avenant n°1 de SAG Vigilec lot 2 éclairage public (EP) pour un montant de 438€ TTC
- 4) Commission d'Ouverture des Plis (COP) du 07/03/2016 dont rue des Violettes – maîtrise d'œuvre
- 5) Budgets Commune et Eau : demande de la Trésorerie pour admissions en non-valeur c/6541 et 6542
- 6) Proposition de vente à la Commune section 1 parcelle 49 de 3,62 ares de jardin par la succession Dickely Joseph (Ehrhardt Véronique) – emplacement réservé
- 7) Proposition de vente à la Commune section 6 parcelle 91, parcelle forestière de 10,88 ares par M. Peduzzi Edouard
- 8) Emploi Avenir – fin de contrat et décision officielle
- 9) DOB du 24/03/2016 en Commissions Réunies
- 10) Approbation des Comptes de Gestion (CG) du Trésorier et des Comptes Administratifs (CA) 2015 de l'Ordonnateur – Commune et Eau
- 11) Affectation du résultat cumulé ou de clôture 2015 – Budget Principal Commune
- 12) Affectation du résultat cumulé ou de clôture 2015 – Budget Eau
- 13) BP 2016 Commune – Restes à réaliser – investissements – subventions – fiscalité
- 14) BP 2016 – Eau : restes à réaliser – investissements – rappels tarifs de l'Eau
- 15) Nouveau Règlement Communal d'urbanisme (RCU) de droit Local
- 16) Communications et divers

Point 1) Approbation du PV de la dernière séance du 17 décembre 2015

- 1) Le Conseil Municipal nomme M. Raymond Effinger secrétaire de séance.
- 2) Le PV de la séance du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire signale les précisions ci-après :

- Il a été demandé que les noms des conseillers qui se seraient abstenus ou qui auraient voté contre une délibération officielle soient mentionnés. Cela ne sera pas le cas pour les points divers. Ce qui est prévu par la loi. Il est toutefois précisé qu'une abstention n'est pas un suffrage exprimé et n'entre donc pas dans le décompte d'un vote. Exemple : si lors d'un vote plusieurs conseillers s'abstiennent et s'il n'y a pas de vote contre, la délibération est votée à « l'unanimité ».
 - Le maire adresse au nom des conseillers municipaux les condoléances à M. Matthieu Schlosser
- 3) Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
 - Autorisation d'instaurer un « règlement communal d'urbanisme » (RCU) selon la loi du 7 septembre 1910 du droit local. Point traité en position 15.

Le point Communications et divers sera traité en position 16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Point 2) Engagement de la première phase du pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes Barr-Bernstein et les Communes membres – détermination des attributions de compensation au titre des charges financières transférées pour les exercices 2016 et 2017

Le maire rappelle que ce point avait été présenté et adopté lors de la séance plénière du conseil municipal du 15 décembre 2015. Suite à différentes réunions de la CLEC (commission locale d'évaluation des transferts de charges), un certain nombre de modifications sont intervenues dont en particulier l'extension à l'exercice 2017. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette nouvelle proposition de pacte financier élaboré par la Communauté de Communes. Le maire présente en détail ce qui suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016 et plus particulièrement son article 164 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies* C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein dans le cadre notamment du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport intermédiaire de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'assemblée communautaire avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;

CONSIDERANT qu'il avait été relevé à ce titre, la nécessité de finaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre l'ensemble des acteurs locaux, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de solidarité puis de redistribution à l'aune des ressources et des charges de chacun des partenaires, et dont les modalités devaient être affinées dès le début de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;

CONSIDERANT à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, il a été convenu lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2015 de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération, qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC en sa séance du 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'ultimes ajustements introduits selon un consensus unanime lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007B/01/2016 en sa séance du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'est prononcé en faveur de l'approbation de l'ensemble des conditions définies à cette fin selon les règles de majorité qualifiée requises ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de statuer sur la consolidation de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement à l'EPCI et dont le montant arrêté sera prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance ;

Après un large débat consécutif à l'exposé de deux heures du Maire,
SUR PROPOSITION du Maire de procéder au vote secret (15 oui et 4 non)

et

Après délibération et à la majorité des voix (15 pour 3 contre 1 abstention)

1° ADHERE EN LIMINAIRE

d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination des charges financières de transfert selon la règle dérogatoire impliquant un effort légitime, équitable et solidaire de l'ensemble des vingt communes membres qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 organisée en application de l'article L5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;

2° ENTERINE

dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant en annexe 1 de la présente délibération, d'une part les préconisations arrêtées visant à atteindre les objectifs globaux destinés à couvrir les coûts de fonctionnement de l'EPCI générés par les transferts successifs de compétences et le développement croissant des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, ainsi qu'à rétablir ses capacités d'investissement grâce à la restauration de l'autofinancement et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement de l'enveloppe totale de 400 K€ sollicitée à cette fin auprès des communes membres composée d'une première part de 300 K€ assise sur le niveau de services et d'équipements et une seconde part de 100 K€ liée à la richesse et la solidarité ;

3° RETIENT

à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination des clefs de répartition de ces charges participatives générales au contingent de chacune des vingt communes membres adossées sur des paramètres de péréquation et de pondération et incluant des abattements pour certaines situations particulières, telles qu'elles sont explicitées de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 complété par le mémoire explicatif examiné en Conférences des Maires du 13 janvier 2016 figurant en annexe 2, et dont les différentes composantes sont segmentées dans les tableaux constituant l'annexe 3 de la présente délibération ;

4° ACCEPTE

par conséquent le prélèvement de ces charges financières transférées des attributions de compensations de toutes les communes concernées qui sont fixées ainsi au titre des exercices 2016 et 2017 :

Communes	AC 2015 (€)	Charges déduites (€)	AC (€) recalculés	P.M. PLUI (€) 2016 - 2019	AC (€) 2016 - 2017
Andlau	239 829	32 041	207 788	0	207 788
Barr	897 432	133 529	763 903	23 555	740 348
Bernardvillé	4 409	777	3 632	2 568	1 064
Blienschwiller	12 719	2 709	10 010	2 740	7 270
Bourgheim	23 069	10 100	12 969	0	12 969
Dambach-la-Ville	298 495	55 093	243 402	14 052	229 350
Eichhoffen	38 866	6 381	32 485	0	32 485
Epfig	239 645	49 927	189 718	0	189 718
Gertwiller	210 623	21 535	189 088	5 887	183 201
Goxwiller	41 346	11 816	29 530	7 467	22 063
Heiligenstein	17 198	7 850	9 348	8 506	842
Le Hohwald	55 912	5 976	49 936	5 153	44 783
Itterswiller	26 859	3 674	23 185	0	23 185
Mittelbergheim	103 537	8 357	95 180	3 559	91 621
Nothalten	14 262	4 108	10 154	2 913	7 241
Reichsfeld	4 296	2 383	1 913	2 657	-744
Saint-Pierre	68 668	6 144	62 524	0	62 524
Stotzheim	109 696	9 078	100 618	5 556	95 062
Valff	139 476	19 990	119 486	0	119 486
Zellwiller	32 584	8 532	24 052	6 502	17 550
TOTAL	2 578 921	400 000	2 178 921	91 115	2 087 806

représentant ainsi pour la commune d'ANDLAU un montant de 32 041€ prélevé sur les AC des deux exercices considérés, en prenant toutefois acte de la mention spécifiée de manière expresse par l'EPCI, conformément à la faculté qui lui est réservée par l'article 1609 *nonies*

C – § 4-1° du CGI, de dispenser pendant la période exposée les communes impactées par une attribution de compensation négative, d'effectuer à due concurrence un reversement à son profit ;

5° RELEVE

dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarte des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 *nonies* C -§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi des Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des 20 Conseils Municipaux des communes membres intéressées ;

6° SOULIGNE

expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant de l'ensemble des 20 communes membres, durant les exercices 2016 et 2017 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, un éventuel échec inhérent au désaccord d'une ou plusieurs communes membres étant alors sans aucun emport sur les déductions restant en toutes circonstances exigibles auprès des 13 communes concernées au titre de leur participation à l'élaboration du PLU-I ainsi qu'il en résulte de la délibération N° 007A/01/2016 adoptée à cette fin particulière par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein au cours de sa séance du 23 février 2016 ;

7° PRECISE

que la détermination des charges financières de transfert est assortie d'une clause de revoyure en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, qui seront ainsi susceptibles d'évoluer en fonction de considérations conjoncturelles et structurelles et selon les propositions devant émaner de la CLETC prenant notamment appui sur un bilan des mesures correctives prescrites à l'issue de cette première phase 2016/2017 ;

8° ENTEND

En séance plénière du 31 mars 2016, le conseil municipal d'Andlau émet envers la présente délibération constituant le pacte financier, sans qu'elles soient de nature à constituer une réserve pour honorer les engagements relatifs aux exercices 2016 et 2017, les observations et remarques suivantes :

- 1) **Solidarité** : *Oui, nous souhaitons être solidaires dans la limite du raisonnable (solidarité au travers des contributions de base). Le pacte prévoit une ponction sur les compensations provenant des anciennes taxes professionnelles des communes qui en ont et qui se sont battues pour en avoir (solidarité). La dynamique de la FPU issue des entreprises de ces mêmes communes est acquise à la communauté de communes (solidarité). La bonification de la DGF est consécutive à la FPU (solidarité). Les abattements supplémentaires consentis aux petites communes sur l'ensemble des services transférés sont majoritairement issus des compensations. L'addition de l'ensemble de ces éléments dépasse la solidarité normale, engendre de nouvelles discriminations entre contribuables selon son lieu de résidence, ce qui est inacceptable. Dans ce cas on ne parle plus de solidarité mais d'intégration financière des plus petites communes à la charge des communes les plus dotées en compensation. Nous demandons qu'une vision plus globale définisse clairement le niveau de solidarité acceptable pour tous.*
- 2) **Situation financière de la CCBB** : *Les résultats de clôture en investissement font apparaître, en 2015, un résultat de 3.3 M€. Le budget 2016 inscrit 1.1M€ pour les coulées de boue et 1.9M€ en réserve. La première fera l'objet de transfert à un syndicat, la seconde, prévue pour la fibre optique, ne se fera pas avant 2018, voire plus. Abondé des 400K€ d'apport solidaire (communes avec FPU conséquente), le*

résultat cumulé devrait se situer à 5.7M€ ~ en 2016. La Communauté de Communes n'est donc pas dans une situation telle que décrite par Stratorial. Le budget 2016 ne prévoit pas d'ajustement de la fiscalité pour prévenir un éventuel déséquilibre structurel, ce qui n'est pas cohérent avec l'étude de Stratorial. Réduire l'endettement en prélevant plus, sans nouveau projet d'investissement, n'est pas cohérent car le fondement même de la Communauté de Communes, c'est d'investir dans des projets qui ne peuvent pas être réalisés individuellement par les communes et qui répondent à un besoin réel reconnu d'intérêt communautaire. Nous demandons que soit prise en compte la situation financière réelle de la CCBB pour les prochaines années et cela dès 2017.

- 3) **Charges à caractère général** : Le pacte prévoit une progression de 2.5% par an des charges à caractère général. Nous demandons que cette évolution soit limitée à 1.% maximum par an sur 4 ans, hormis les variations dues aux stricts transferts validés par le conseil communautaire. Une présentation analytique devra justifier les éventuelles évolutions.
- 4) **Charges de personnel** : Le personnel a fortement progressé les deux dernières années. Nous demandons pour chaque bilan et budget une présentation analytique justifiant le besoin. Le pacte prévoit une évolution de 2.5% des charges de personnel hors transfert de nouveaux services. Nous demandons la réduction de l'évolution des charges de personnel à 1.5% maximum par an sur 4 ans, hors strict transfert validé par le conseil communautaire. La conséquence doit être une meilleure rationalisation des fonctions, donc, une maîtrise des charges de personnel. Une analyse financière, quantitative et qualitative précise doit être menée sur l'ensemble des services repris en régie et présentée lors de la commission de finance de fin d'exercice.
- 5) **CIP OT** : Les rapports d'activité de ces deux structures font apparaître des coûts disproportionnés par rapport aux services rendus. Réduire le coût des structures CIP : -10% / 4ans (réflexions à mener, énergie, prospectus et gratuité, etc..) et OT (-50% / 2 ans) en optimisant et en mutualisant les moyens entre ces deux structures, en explorant les possibilités de s'associer aux structures voisines. L'office de tourisme devait s'autofinancer en cinq ans, quinze ans après le coût est de 310 000€ plus 14 000€ provenant du service postal. Vu les problèmes de collecte de la taxe de séjour, prévoir soit un renforcement des sollicitations avec éventuellement des pénalités de retard, soit l'instauration de la contribution forfaitaire, ce qui consoliderait ce poste évalué à 60K€/ an.
- 6) **Fiscalité** : au regard de la situation financière de la CCBB et de l'effort demandé aux communes (principalement celles qui ont de la capacité de compensation), Il nous semble juste que la CCBB partage cet effort. Vu les transferts de compétences obligatoires à venir, nous demandons à instaurer une évolution régulière de la fiscalité intercommunale entre 2 et 4% par an sur 4 ans. Pour 2017, nous demandons le rattrapage de 2016 soit 4%. Pour atténuer cette pression fiscale au niveau du contribuable, il nous semble opportun d'intégrer pour les prochaines années, dans le calcul du montant des compensations, la dynamique fiscale due à la variation des bases communale au minimum. Cela ne plomberait pas les budgets communaux et permettrait une meilleure répartition et équité entre les contribuables de toutes les communes.

Nous souhaitons également rappeler que la compensation de la taxe professionnelle convertie en FPU et transférée à la communauté de communes ne peut être continuellement ponctionnée, car elle fait partie du plan de financement des investissements réalisés par la commune. Supprimer la compensation par des prélèvements massifs, revient à supprimer une part importante des ressources

financières de la commune pour rembourser ses emprunts, elle est donc doublement pénalisée.

- 7) **Capitalisation** : La situation de la CCBB décrite ci-dessus n'implique pas une capitalisation portée essentiellement par les communes disposant de compensations, d'un taux de 15%. Ce taux étant supérieur à la moyenne et dépendant aussi de la qualité de gestion de la CCBB, permettrait de réduire l'effort de capitalisation de 15 à 12.5% et concomitamment la contribution basée sur la compensation.
- 8) **PAP et PAAC** : Ces installations ayant été uniquement réalisées à la seule charge de la CCBB et sachant qu'elles seront transférées à cette dernière, en 2017, donc, plus de charge d'entretien pour les communes concernées, il nous semble juste de répartir équitablement les recettes de la taxe foncière générées par les entreprises qui s'y installent. Nous demandons pour limiter la charge dans le temps de ces installations non encore commercialisées, d'axer l'effort sur la publicité dans les revues spécialisées, de procéder à l'entretien des surfaces disponibles, de mettre en place des panneaux visibles des grands axes routiers, indiquant les zones et les terrains disponibles. Le plus gros de la dette de la CCBB provient de ces investissements.
- 9) **Autres charges** : Prendre en compte dans le calcul du montant des compensations, les charges connexes de fonctionnement ainsi que l'effort d'investissement des communes qui abritent les structures CIP et OT et autres équipements et installation intercommunaux (ZI, ZA, PAP, PAAC). Pour le CIP à Andlau, l'investissement supplémentaire est de 400 000€ pour l'aménagement du site d'accueil sans aucune subvention ni participation de la CCBB. La mise à disposition permanente de salles pour l'accueil des enfants pour le repas de midi, l'entretien, etc., font partie des charges de la commune d'accueil. Certains élus communautaires, qui mettent les retombées économiques au profit de la Commune, oublient qu'ils ont instauré la FPU. Il nous semble juste que les investissements de la CCBB réalisés dans les communes et qui induisent une charge supplémentaire en investissement, pourraient bénéficier de fonds de concours spécifiques et une prise en compte du coût de fonctionnement.
- 10) **Processus démocratique** : La Communauté de Communes n'est pas une collectivité territoriale même si la tendance va dans ce sens. L'esprit de l'intercommunalité fondé sur le dialogue, le partage et la solidarité entre les Communes membres, doit dominer dans les échanges lors des réunions. L'objectif premier de la CCBB est d'apporter sur un plan plus large et rationalisé, les services aux habitants que les communes seules ne peuvent plus assumer tant sur le plan des investissements que sur les services. Le conseil municipal d'Andlau, sans estimer, être seul dans ce cas, ne supporte plus les contraintes dans des décisions qui lui sont normalement et souverainement soumises à libre appréciation, mais qui ne lui ne laissent aucune marge de manœuvre. L'exemple de ce même pacte financier, et en particulier l'article 8, illustre bien le mépris et le discrédit envers l'élu de base, ce que nous ne souhaitons pas renvoyer aux responsables de la CCBB et aux services qui font le travail car le législateur est le grand coupable. Pour nous, Il s'agit bien d'utiliser au maximum les possibilités rédactionnelles et légales des documents pour éviter de mettre en difficulté une commune, ou pour éviter le blocage voire l'annulation d'une décision collective par le simple fait qu'aucune échappatoire n'est possible. Nous souhaitons pour l'avenir une meilleure lisibilité de l'action intercommunale dans son ensemble.

9° PREND ACTE

Subsidiairement que le présent dispositif constitue le socle du Pacte Financier et Fiscal dont la construction pourra être poursuivie à terme autour de mesures d'accompagnement complémentaires destinées à la préfiguration des Dotations de Solidarité Communautaire ou encore d'un nouveau régime dynamique de Fonds de Concours ;

10° MANDATE

enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destinés à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

Pour extrait conforme
Andlau, le 11/04/2016,
Le Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 11 avril 2016 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Après un long débat, le maire conclut que nous ne sommes pas fondamentalement opposés au principe de relever la situation financière de la communauté de communes, que cet engagement témoigne de notre solidarité, mais que cette action de redressement ne peut se faire à la seule charge fiscale des communes, que la Communauté de Communes doit assumer sa responsabilité financière. D'autres remarques, propositions et exigences émises par les conseillers sont intégrées dans la présente délibération et devront faire l'objet de rectifications dès l'exercice 2017. De toute évidence, le présent engagement ne pourrait valoir de référence pour les exercices 2018 à 2020 en l'état actuel des choses. Le maire propose au conseil le vote secret ce qui fut approuvé par la majorité des conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ADOpte à la majorité simple le pacte financier 2016 -2017, 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

CHARGE le Maire de signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Point 3) Haselmattenweg : approbation d'un avenant n°1 de SAG Vigilec lot 2 éclairage public (EP) pour un montant de 438€ TTC

Le Maire présente l'avenant n°1 de SAG Vigilec comme suit :

	HT en €	TTC en €	Objet
Montant marché SAG Vigilec	25 753,36	30 904,03	Haselmattenweg lot 2 EP
Montant avenant n°1	365	438	Déplacement d'un candélabre suite à l'élargissement du carrefour St André / Haselmattenweg
Total	26 118,36	31 342,03	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le motif et le montant de cet avenant n°1 présenté par la société SAG Vigilec

CHARGE le Maire de signer l'avenant et tout document à intervenir dans cette affaire.

Point 4) Commission d'Ouverture des Plis (COP) du 07/03/2016

Le Maire cède la parole à M. Pierre KIEFFER qui présente les deux points.

a) Réaménagement rue St-André (mur)

Le Maire précise que la COP a validé en sa séance du 07/03/2016, l'attribution des travaux complémentaires concernant l'élargissement de la rue St André, à la société Vogel pour un montant de HT 17 352,72€ soit TTC 20 823,26€, au prix marché du Haselmattenweg renégocié à -1%. Ce devis a été validé lors des débats d'orientation budgétaire (DOB), a été signé par le Maire et sera mandaté sous le compte 2152.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ENTERINE la décision de la COP et confirme son approbation en DOB du 24/03/2016

CHARGE le Maire de donner suite à ce dossier et de signer tout document à intervenir dans cette affaire.

b) Rue des Violettes = attribution de la maîtrise d'œuvre

Un appel à concurrence a été lancé dans le cadre du Marché à procédure adaptée, selon des critères financiers exclusivement.

Le résultat de l'ouverture des plis en COP du 07/03/2016 a donné les chiffres et décisions ci-après :

Propositions	HT en €	TTC en €	Classement
Berest	6 800	8 160	2
Urbami	6 160	7 392	1
A2VP (Andrès)	7 300	8 760	3

La COP a décidé, qu'au regard du critère financier et du travail de qualité réalisé par la société Urbami sur le Haselmattenweg, de retenir cette société. Le Maire précise également qu'il a chargé le géomètre Andrès pour le lever topographique de la rue des Violettes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ENTERINE la décision de la Commission d'Ouverture des Plis

CHARGE le Maire de signer tout document à intervenir dans cette affaire et de notifier la décision aux autres soumissionnaires non retenus.

Point 5) Budgets Commune et Eau : demande de la Trésorerie pour admissions en non-valeur c/6541 et 6542

Le maire présente la demande de la trésorerie de Barr concernant essentiellement des dettes laissées par le club de football d'Andlau. Il précise que le tribunal a prononcé l'extinction et la radiation définitive de l'association, ce qui provoque l'impossibilité de poursuite des membres responsables et l'extinction définitive des dettes. Le maire rappelle que contrairement au football club, le tribunal a imposé un maintien de l'association « les amis de l'abbatiale » pour une durée d'un an pour résorber d'éventuelles créances.

a) Budget Commune

Objet	Montant	Compte
Orange Mandat de réduction n°8 B8 22/12/2014 inférieur aux seuils de poursuites	2,50€	c/6541
Association Football Club 2013 Titre 155	Dissolution de l'association Total	c/6542
2014 Titre 208		
TOTAL		
	13,34 <u>256,25</u> 269,59	
	272,09	

b) Budget Eau

Objet	Montant	Compte
Association Football Club 2013 R2-124	203,82	c/6542
R2-124	61,74	
R7-126	170,52	
R7 -126	51,66	
Sous-total 2013	487,74	
2014 R3-128	49,87	
R3-128	259,96	
R3-128	74,07	
Sous-total 2014	383,90	
TOTAL	871,64	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre ces sommes en non-valeur sur les budgets respectifs

CHARGE le Maire de procéder aux écritures comptables sous les comptes 6541 et 6542 (ce dernier pour les créances éteintes).

Point 6) Proposition de vente à la Commune section 1 parcelle 49 de 3,62 ares de jardin par la succession Dickely Joseph (Ehrhardt Véronique) – (parcelle en face du pont des Castors)

Le Maire fait état de cette parcelle à acquérir en vue du futur nouveau lotissement au Pflaenzer et donne lecture du courrier du 19/12/2015 de Mme Ehrhardt Véronique succession de Dickely Joseph.

Le Maire rappelle que cette parcelle se situe en zone UB du POS en cours à ce jour, mais est inscrite en futur emplacement réservé du PLU et PLUi le moment venu, pour desservir la future zone du Pflaenzer NA1. Le Conseil Municipal fixe sa proposition de prix à 11.000€ l'are du fait que le terrain n'est pas constructible en tant que tel et qu'il sera grevé d'un emplacement réservé.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle n°49 section 1 de 3,62 ares

CHIFFRE le montant d'acquisition à 39.820€ TTC (11.000€ l'are)

CHARGE le Maire de missionner Me Walter à Epfig en cas d'accord, pour la transaction.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir au titre de cette transaction.

Point 7) Proposition de vente à la Commune section 6 parcelle 91, parcelle forestière de 10,88 ares par M. Peduzzi Edouard

M. Peduzzi Edouard propose de vendre à la commune une propriété hérité de Mme Peduzzi Dorothée concernant une parcelle forestière contiguë au domaine forestier de la commune, et concernant la parcelle n°91 section 6 de 10,88 ares.

Le maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation du prix.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle 91 section 6 de 10,88 ares de forêt

FIXE le prix d'achat à 40€ l'are soit 435,20€ les 10,88 ares plus les frais notariés

CHARGE le maire de missionner Me Walter notaire à Epfig pour la mise en œuvre juridique de la transaction.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir au titre de cette transaction.

Point 8) Emploi Avenir – fin de contrat et décision officielle

Le Maire rappelle que l'agent occupant actuellement l'emploi-avenir depuis le 12 juin 2013 arrive en fin de contrat au 11 juin 2016. Cet emploi fixé au préalable pour une durée d'un an a été prolongé par délibération n°8 du 19/12/2013 de 2 ans sans pouvoir dépasser 3 ans.

Cet agent donne toute satisfaction et il est proposé au conseil municipal de l'embaucher en tant qu'adjoint technique stagiaire à temps plein, à effet du 12/06/2016. L'échelon sera défini avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et la NBI et les primes en cours lui seront affectées. Il lui sera également demandé de cotiser au régime général de la sécurité sociale et proposé de participer à la prévention complémentaires santé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

➤ d'engager M. ZIMMERMANN Nicolas en qualité d'adjoint technique stagiaire 2^{ème} classe à temps complet

➤ de créer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

NOTE que le BP 2016 prévoit les crédits nécessaires (présentés en DOB du 24/03/2016)

CHARGE le Maire de signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Point 9) DOB du 24/03/2016 en Commissions Réunies

Le Maire a présenté le dossier en Commissions réunies du 24/03/2016 dont 5 absents excusés.

Les documents suivants ont été transmis aux conseillers le 18/03/2016 :

- Document préparatoire
- Tableaux communs des comptes administratifs 2015 et du budget 2016 (CA 2015 et BP 2016)
- Tableau Eau (CA 2015 et BP 2016)

Ces documents comptables ont été largement détaillés et commentés et tout particulièrement les points suivants :

Budget Commune :

- Subventions aux associations et autres organismes.
- L'ajustement de la fiscalité locale à augmenter vu la baisse importante de la dotation de l'état (moins 130000€ en deux ans) et la contribution exceptionnelle 2016 -2017 à la Communauté de Communes.
- Résultats de l'exercice, Résultats cumulés, affectation des résultats
- Restes à réaliser (RAR)
- Investissements à compléter (par rapport aux RAR)
- Investissements nouveaux (DOB)
- Récapitulatif par nature des dépenses et recettes d'investissement réalisées en 2015

Budget Eau

Le maire fait état des difficultés à équilibrer le budget sur la base des demandes de financement du SDEA sans vrai état intermédiaire durant l'année. Cette situation critique du budget de fonctionnement « eau » est due à :

- la stagnation des ventes d'eau (seule ressource de fonctionnement environ 148 000€)
- l'augmentation permanente des besoins sollicités par le SDEA pour les compétences transférées
- l'obligation d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé 2016 à l'investissement (pour couvrir le déficit d'investissement)
- l'effort d'investissement consentis depuis plusieurs années, préconisés par le SDEA dont le mécanisme des amortissements charge le budget de dépenses de fonctionnement, ce qui nécessitera la réalisation d'un emprunt de 250 000€ pour couvrir les dépenses d'investissement.

Le maire a engagé un bras de fer avec le SDEA pour revenir à une situation financière antérieure saine au niveau des coûts d'exploitation. Le maire propose de limiter ces derniers à 50 000€ TTC, malgré le transfert de compétences pour lesquelles nous n'avons plus la main en principe. Mais il s'agit de nos dépenses et de notre prix de l'eau qu'il faut défendre.

Pour les investissements, le maire propose de se limiter strictement à nos engagements concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et des restes à réaliser pour un montant total de 206 000€ soit en investissements nouveaux, 113 000€ + 93 000€ de RAR et d'ouvrir le compte à hauteur de 252 000€ TTC au total.

Le maire imposera au SDEA de faire un état financier en cours d'année (juin) et il a d'ores et déjà prévenu ce dernier que la rigueur se poursuivra en 2017 et 2018 au minimum.

Lors de la séance des commissions réunies du 24/03/2016, les modifications budgétaires suivantes ont été actées :

Commune

- La Commission proposera une augmentation de la fiscalité locale de 4%
- Les subventions ont été réajustées comme suite :
 - fête médiévale Association Spesbourg = 1 000€
 - Ravalement de façades = 3 730 €
 - Voix et Route Romane = 250€ (+1 000€ sous c/6232 fêtes et cérémonies)
 - Divers pour équilibrer = 2 000€ à hauteur de 27000 €

- Concernant les dépenses d'investissements nouveaux, la commission a supprimé le projet de numérisation avec levée topographique et gestion informatisée du cimetière pour un montant de 14 500 €.
- La commission acte l'ajustement de l'emprunt d'équilibre de 261 789 – 14 500 = 247 289 €. Le maire précise que cet emprunt n'est pas réalisé mais permet l'équilibre des comptes.

Eau

Le nouveau tableau eau corrigé soumis en séance de commissions réunies du 24/03/16 a été adopté pour un total de 219 221€ en fonctionnement et un total de 347 687€ en investissement, avec un besoin d'emprunt à réaliser de 259 878,77 €.

Point 10) Approbation des Comptes de Gestion (CG) du Trésorier et des Comptes Administratifs (CA) 2015 de l'Ordonnateur – Commune et Eau

Ces comptes ont été examinés en détail par la Commission des Finances en formation de Commissions Réunies le 24/03/2016 lors du DOB. M. le Maire et Thierry FRANTZ, adjoint au Maire des Finances, ont présenté le bilan comme suite :

A/ COMMUNE 2015 – CG et CA

1) Résultats de l'exercice

BUDGET PRINCIPAL	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses de l'exercice	924 614,53	746 048,85
Recettes de l'exercice	<u>1 393 582,27</u>	<u>767 373,47</u>
Excédent de l'exercice	468 967,74	21 324,62
Déficit de l'exercice	0,00	0,00
<u>Excédent de l'exercice 2015 : 490 292,36</u>		

2) Résultats cumulés (ou de clôture)

BUDGET PRINCIPAL	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses cumulées	924 614,53	787 615,88 (+246.500€ de RAR=1.034.115,88)
Recettes cumulées	<u>1 495 858,18</u>	<u>767 373,47</u>
Excédent cumulé	571 243,65	0,00
Déficit cumulé	0,00	-20 242,41
<u>Excédent global de clôture : 551 001,24</u>		

Selon le CGCT, le maire s'est retiré afin de permettre au Conseil Municipal de débattre et délibérer.

Le Conseil Municipal, désigne Thierry FRANTZ comme président de séance.

Le maire s'étant, conformément à la loi, abstenu de vote, rejoint la salle et remercie l'assemblée pour l'acceptation des comptes et remercie également le personnel administratif pour leur travail méticuleux.

Après délibération et à l'unanimité (Moins l'abstention du Maire), le Conseil Municipal

APPROUVE les comptes administratifs 2015 de la commune après avoir préalablement adopté les comptes de gestion 2015 équivalents à ceux du trésorier.

B/ EAU 2015 – CG et CA

1) Résultats de l'exercice

BUDGET EAU	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses de l'exercice	205 867,20	330 367,71
Recettes de l'exercice	<u>207 465,86</u>	<u>112 606,50</u>
Excédent de l'exercice	1 598,66	0,00
Déficit de l'exercice	0,00	-217 761,21
<u>Déficit de l'exercice 2015 : -216 162,55</u>		

2) Résultats cumulés (ou de clôture)

BUDGET EAU	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses cumulées	205 867,20	330 367,71 (+20.000€ de RAR=350.367,71)
Recettes cumulées	<u>257 969,43</u>	<u>266 902,21</u>
Excédent cumulé	52 102,23	0,00
Déficit cumulé	0,00	-63 465,50
<u>Déficit global de clôture : -11 363,27</u>		

Selon le CGCT M. le Maire s'est retiré afin de permettre au Conseil Municipal de débattre et délibérer. Le Conseil Municipal, désigne Thierry FRANTZ comme président de séance.

Le Maire s'étant, conformément à la loi, abstenu de vote, rejoint la salle et remercie l'assemblée pour l'acceptation des comptes.

Après délibération et à l'unanimité (Moins l'abstention du Maire et de M. Etienne Jund), le Conseil Municipal

APPROUVE les comptes administratifs 2015 du Service de l'Eau après avoir préalablement adopté les comptes de gestion 2015 équivalents du receveur municipal.

Point 11) Affectation du résultat cumulé ou de clôture 2015 – Budget Principal Commune

Suite au DOB du 24/03/2016 faisant ressortir la nécessité de financer les nombreux investissements 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

RAPPEL	Résultat cumulé de l'exercice 2015	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-20 242,41 €	-20 242,41 €
FONCT	+ 571 243,65 €	+ 571 243,65 €
TOTAL Excédent global de clôture		+ 551 001,24

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DECIDE A l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2015	571 243,65 €
Affectation obligatoire (à déduire) : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) avec déficit d'investissement donc :	-20 242,41 €
Nouveau solde disponible affecté comme suit :	=551 001,24€
• Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	- 401 001,24 €
• Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) (ce qui reste au fonctionnement)	=150 000,00 €
Total affecté au c/1068 (obligatoire + complémentaire):	=421 243,65 €

Point 12) Affectation du résultat cumulé ou de clôture 2015 – Budget Eau

Suite au DOB du 24/03/2016 faisant ressortir la nécessité de financer les nombreux investissements 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2015	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 63 465,50 €	- 63 465,50 €
FONCT	+ 52 102,23 €	+ 52 102,23 €
TOTAL	- 11 363,27 €	- 11 363,27 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2015	52 102,23 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) pour couvrir un déficit d'investissement	52 102,23 €
Nouveau solde disponible affecté comme suit :	0,00 €
• Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
• Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) (ce qui reste au fonctionnement)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	52 102,23 €

Point 13) BP 2016 Commune – Restes à réaliser – investissements – subventions – fiscalité

a) Section d'investissement

1) Les Restes à réaliser (RAR 2015) fixés par le Maire = 246 500€

Compte	Désignation	Concerne/besoins en € TTC	Dont RAR montant TTC en €	Différence à inscrire TTC en €
2113 et 2111	Terrains aménagés autres que voirie	Divers 7 000	7 000	0
	Terrains nus acquisition	Toutes acquisitions de terrain 90 000	0	90 000 (Dickely + Peduzzi + ZAC)
Total		97 000		
21318	Autres bâtiments publics	Zone UE ou réhabilitation écoles 125 000	22 000	103 000
2135	Installations générales, agencements aménagements	ADAP 40 000	40 000	0
2151	Réseaux de voirie – chemins	Mur de soutènement rue Albert Martiny 21 500	9 000	12 500
2152	Installations de voirie	Haselmattenweg + mur grès (21 000) 165 000 + 21 000 = 186 000	161 000	25 000
2181	Installations générales / agencements divers	Signalétique 2 000 Parc Richmond/espace jeux 8 000 = 10 000	5 000	5 000
2183	Matériel de bureau et informatiques	Bibliothèque 1 500 Ecole 1 800 Divers 1700 = 5 000	2 500	2 500
	TOTAL	Total en € besoins identifiés ci-dessus 484 500€	246 500€ de RARtotal à inscrire en dépenses d'investissement au BP 2016	La différence, soit : 238 000 (484 500 de besoins ci-dessus -246 500 de RAR à inscrire sur BP 2016) = 238 000 sera également à inscrire sous ces comptes au BP 2016 investissement.

2) Les investissements

- Un certain nombre d'investissements complémentaires apparaissent aux RAR pour un montant total de 238 000€.
- Les nouveaux investissements dépenses et recettes se présentent comme suit :

Dépenses investissement TTC €	Recettes investissement TTC €
<p>-Déficit c/001 20 242,41 -RAR divers comptes 246 500 -Complément des opérations citées en RAR 238 000 -Remboursement de l'emprunt en capital (pas de nouvel emprunt réalisé en 2016) 135 000 c/16 + dépôt cautionnement 4 000€ = 139 000€ Dépenses imprévues c/020 = 20 000,59 Nouveau s/total = 663 743</p> <hr/> <p><u>Nouveaux investissements</u> -Rue des Violettes c/2152 Travaux 336 000 MO 8 000 Divers 12 000 = 356 000 -Démolition club house c/21318 = 30 000 -c/21318 zone UE (si au-delà du besoin de 125 000€ déjà pris en compte) + 0€ -c/2181 vidéo protection 25 000 en 2016 (+25 000 en 2017 sur total 50 000) -c/2181 décors Noël 4 000 -c/2184 mobilier dont garnitures hall (3 000) 5 000 -c/2121 plantation d'arbres 6 000 parking Remparts -c/21534 réseaux d'électrification 10 000 -c/21538 Eclairage public 9 500 en 2016 (7 000 en 2017 sur total 16 500) -c/2152 travaux dans les rues = total de 9 500€(VOGEL) Des Moulins (7 500) De la Marne (1 500) Sigrist (500) -c/2151 chemin obermoenchberg 8 000€(VOGEL) -c/2135 Aménagement des constructions EICHHOFFEN fenêtres et portes 8 000€ zinguerie 4 000€ = un total de 12 000€ Total nouveaux investissements = 475 500</p> <p><u>Total général dépenses investissement = 1 138 743</u></p>	<p>c/1068 : 421 243,65 (affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement) S/total = 421 243,65</p> <hr/> <p>Autres recettes -c/10226 taxe d'aménagement 10 000,35 -Vente terrain AFUL 70 210 -Subv CD parking solde 38 000 -Subv CD centre-ville solde 90 000 = total CD 128 000 FCTVA : 50 000€ sous réserve de validation de la Préfecture pour le dossier fibre optique - NRA MED. Total recettes = 258 210,35</p> <p>Nouveau s/total recettes = 679 454€ Recette virtuelle au c/021 pour équilibrer les Dép/Rec fonct c/023 = 212 000€ Nouveau s/total = 891 454€</p> <p>Besoin d'emprunt : 247 289 (équilibre non réalisé)</p> <p><u>Total général recettes investissement = 1 138 743</u></p>

b) Section de fonctionnement

1) Les subventions retenues de l'article 6574

- Filopat's.....3 670€(dont 2.170€ PEDT)
- Gym d'Andlau.....250€(+ faire animation fête Noël personnes âgées)
- Douances.....350€
- Château du Spesbourg.....1 000€
- Haltérophilie.....650€
- Tennis club.....650€
- Ecole de Musique.....6 500€(dont 1.000€ soutien exceptionnel et organiser des manifestations)
- Prévention routière.....100€(les écoles doivent faire appel à eux)
- Souvenir Français.....50€
- Société d'histoire et d'archéologie.....50€
- UNC Barr union anciens combattants.....50€
- Voix et route romane.....250€(si concert +1.000€ fêtes et cérémonies) (sinon 100€+0)
- Fondation du patrimoine.....100€
- GAS/CNAS.....3 100€
- CCAS.....4 500€
- Personnes physiques ravalement de façades..3 730€
- Divers.....2 000€
- TOTAL...27 000€**
- Subvention de l'article 653364 EAU.....10 000€

2) Les taxes locales – fiscalité

Il est décidé d'augmenter les taxes locales de 4% à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,69% à 17,36%
- Taxe foncière bâti : 9,08% à 9,44%
- Taxe foncière non bâti : 63,60% à 66,13%

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le BP 2016 de la Commune comportant les restes à réaliser, les investissements, les subventions et la fiscalité comme décrits ci-dessus.

PREND ACTE des montants du BP 2016 comme suit :

Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 1 372 000€

Investissement (en dépenses et en recettes) : 1 138 743€

TOTAL : 2 510 743€

AUTORISE le Maire à engager toute action et à signer tous documents relatifs à ce budget.

Point 14) BP 2016 – Eau : restes à réaliser – investissements – rappels tarifs de l'Eau

Les restes à réaliser 2015 ont été fixés par le Maire à hauteur de 20 000€.

Les investissements sollicités par le SDEA à hauteur de 114 750€ HT soit 137 700€ TTC ne pourront pas être totalement pris en compte cette année.

En effet, le CA 2015 a fait apparaître une situation cumulée déficitaire de 63 465€ en investissement alors que l'excédent cumulé de fonctionnement n'est que de 52 102,23€ qui devra être affecté en totalité à l'investissement et fait apparaître un déficit fonctionnel de 11 362,77 €.

De ce fait, le fonctionnement n'a plus aucun excédent à reporter pour les budgets suivants.

Aussi pour le DOB, un budget prévisionnel avait-t-il été équilibré avec un remboursement de dépenses au SDEA établi comme suit :

- c/2158 investissement 132 000€ TTC (110 000€ HT) TVA à 20%
- c/658 fonctionnement 50 000€ TTC (45 454€ HT) TVA à 0%

Suite à discussions avec le SDEA, un nouvel équilibre de ce budget Eau a été proposé en Commissions Réunies du 24/03/2016 à savoir :

Exploitation

c/658 : 50 000€ TTC (soit 45 454€ HT) TVA à 10%

Investissement

c/2158 : 252 000€ TTC dont 93 000€ TTC de RAR tardivement annoncé par le SDEA + 113 000€ TTC de crédits nouveaux pour un sous total de 206 000€ TTC.

La différence, soit 46 000€ TTC a été inscrite par mesure de sécurité pour aborder le compte à hauteur de 252 000€.

Le Maire rappelle également les tarifs de l'eau fixés par délibération n°6 du 17/12/2015 à effet du 01/01/2016, lesquels ont été augmentés de 4 centimes :

Part fixe = 15,24€ + 0,04€ = 15,28€

Part proportionnelle :

0 à 500 m³ = 1,39€ + 0,04€ = 1,43€

500 à 1000 m³ = 1,25€ + 0,04€ = 1,29€

>à 1000 m³ = 1,14€ + 0,04€ = 1,18€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Budget Eau 2016

PREND ACTE des montants du BP 2016 comme suit :

Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 219 221€

Investissement (en dépenses et en recettes) : 347 687€

TOTAL : 566 908€

AUTORISE le Maire à engager toute action et à signer tous documents relatifs à ce budget.

Point 15) Nouveau Règlement Communal d'urbanisme (RCU) de droit Local

Le maire rappelle que le PLU est annulé et de ce fait, le POS est à nouveau en application ce qui génère bon nombre d'incohérences par rapport au future PLU et PLUi. La loi locale du 7 novembre 1910 permet au maire d'exercer son pouvoir de police de la construction. Pour ce faire, le conseil doit autoriser le maire à prendre tout arrêté constituant les règles de constructibilités dans la commune. Le but étant d'établir les règles similaires à celles qui sont préconisées dans le PLU annulé, hormis bien sûr celles qui sont sous le coup de recours non élucidés. Le maire préconise de faire appel aux conseils d'un juriste spécialisé.

Le RCU évoqué, est un document d'urbanisme pouvant apporter des règles d'urbanisme local plus contraignantes et divergentes du PLU ou PLUi et en cas de litige c'est le RCU qui l'emporte.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal,

AUTORISE le maire à établir un tel document d'urbanisme et à solliciter des professionnels pour préparer le document à soumettre ultérieurement au conseil municipal pour approbation définitive.

Point 16) Communications et divers

a) PLUi

Le Communauté de Communes Barr-Bernstein fera appel contre la décision de première instance du tribunal administratif de Strasbourg dans les affaires « Mersin » et « Amis du château d'Andlau », les autres recours étant rejetés par le TA.

b) Bibliothèque

Les nouvelles animations fonctionnent bien et la bibliothèque a récupéré un ordinateur portable de la Mission Locale destiné à la casse et en bon état de fonctionnement.

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Inscription école maternelle

Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée 2016 auront lieu du 18 au 29 avril 2016 pour les enfants nés en 2013.

Pour inscrire votre enfant, il vous suffit de prendre rendez-vous par téléphone au 03.88.08.51.59. Le jour du rendez-vous, il vous faudra présenter :

- une copie du livret de famille (pages parents et enfant)
- une copie des vaccinations à jour (DT Polio)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois

Les infractions au stationnement



Il existe plusieurs types d'amendes pour stationnement interdit. Les différentes infractions au stationnement sont entre-autres les suivantes :

Les tarifs officiels à ce jour:

Stationnement dangereux et gênant : 135€

① **Le stationnement interdit car dangereux** : un automobiliste gare son véhicule à proximité d'un virage, d'une intersection, d'un sommet de côte, d'un passage à niveau... ou à tout autre endroit où la visibilité est insuffisante (Article R417-9 du Code de la Route).

② **Le stationnement interdit car gênant** : un automobiliste gare son véhicule dans un lieu qui entrave la bonne circulation des autres usagers de la route (conducteur, motards, scootéristes, cyclistes, piétons...), à savoir : sur les trottoirs, passages piétons, pistes cyclables, ponts, passages souterrains ou tunnels, bandes d'arrêt d'urgence, bords de chaussées (quand ligne centre continue), devant les feux ou panneaux, en double-file, sur les places réservées à d'autres automobilistes (personnes handicapées et professionnels de la route comme les ambulanciers, les livreurs, ou taxis...), devant un garage, devant une entrée ou sortie privée... (Article R417-11 du Code de la Route).

Il est également interdit de se garer en double-file, même avec les feux *warning*.

Stationnement abusif : 35€

③ **Le stationnement interdit dit abusif** : un automobiliste gare son véhicule sur une place de parking public, notamment dans une zone touristique, pendant au moins 7 jours consécutifs.

Dans certaines villes, un arrêté municipal peut définir la durée stationnement abusif et elle peut être inférieure à une semaine. C'est également le montant planché d'une infraction en zone bleue. (Article R417-12 du Code de la Route).

Rappel : Pour le stationnement en zone bleue, le disque bleu doit être mis en évidence sur le pare-brise du véhicule. La durée à Andlau est de :

- **2h** du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h au niveau de la **place de la Mairie, place de l'école et rue du Dr Stoltz**.

- *30 minutes* du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h au niveau de la *rue du Maréchal Foch et la rue du Général de Gaulle (partiel)*.
- *1h* du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h au niveau du *parking Joseph Sigrist (partiel)*.

Le montant de l'infraction, en cas de non présentation du disque sur le pare-brise ou de dépassement de l'horaire, est de 17€ (Article R417-3 du Code de la Route).

Les disques bleus peuvent être achetés en grandes surfaces au rayon « véhicule/voiture » et sont valables en France.

DIVERS

Animaux - empoisonnement

Notre famille tenait à vous informer de l'empoisonnement des nos 2 chiens, empoisonnement qui a eu lieu aux environs du 30 mars dernier. Nous résidons dans le haut d'Andlau (rue des Carrières).

L'autopsie ne permet pas de savoir quelle substance a pu tuer nos chiens. Néanmoins, depuis plusieurs mois, des cas d'empoisonnements existent dans notre secteur tant sur des chiens que sur des chats. Bien évidemment, nous portons plaintes. Alors, si vous avez un petit compagnon qui a succombé à une mort inexplicable ou anormale, n'hésitez pas à prendre contact avec nous : Famille Delannoy.

(Eric : 06.26.74.03.16 ou dln@orange.fr)

Le festival de Caves à ANDLAU le 4 mai à 20h « Le Journal de Klemperer » THEATRE

D'après le Journal de Victor Klemperer (1933-1945)

Mise en scène et adaptation : Guillaume Dujardin

Assisté de Raphaël Patout

Avec : Luc Schillinger

En coproduction avec la compagnie Mala noche (Besançon)

Entre 1933 et 1945, Victor Klemperer, dans son journal, étudie l'évolution de la langue allemande pendant le III^e Reich : Goebbels, ministre de la propagande, met en place avec patience et minutie une langue comprenant toute l'idéologie nazie. Les habitants utilisant cette langue nouvelle finissent par la penser. Victor Klemperer est vigilant. Sa première résistance est intellectuelle. Il remarque comment la presse est bâillonnée. Comment l'intelligence est ridiculisée. Une vérité unique est lentement mise en place par les nazis. Les citoyens allemands doivent l'accepter ou se taire... Ainsi Klemperer écrit avec force. Décrit avec passion. Et nous raconte sa douleur de voir ses concitoyens devenir des nazis.



Réservation au 03 63 35 71 04

12 € / 7 € tarif réduit (étudiant, - de 18 ans, demandeur d'emploi...)

Mode d'emploi du Festival de Caves

Les spectacles sont joués dans des caves et sous-sols. Le lieu de rendez-vous est communiqué lors de la réservation.

Le nombre de spectateurs est limité. **Il est indispensable de réserver.**

www.festivaldecaves.fr



Le Kastelberg

***HOTEL-RESTAURANT

10 rue du Général Koenig
67140 ANDLAU

Tél 03 88 08 97 83
info@kastelberg.com

Le restaurant est fermé le mardi soir
mercredi et samedi midi

www.kastelberg.com



Sur
présentation
du coupon
apéritif
maison
offert

Passage à la TNT HD

Questions-Réponses sur le passage à la TNT HD à usage des Pouvoirs Publics pour le 5 avril et les jours suivants

Cette fiche synthétique vise à vous apporter des éléments de réponse aux questions que les Français pourront se poser et vous adresser. Elle vient en complément des autres outils déjà disponibles: kit de communication, dossier de presse, infographie et le site Internet www.recevoirlatnt.fr

Tous les films et les outils de communication sont rassemblés sur le site [recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr), à l'adresse suivante : <http://www.recevoirlatnt.fr/presse/supports-de-communication/> Des plateformes de partage ont également été créées et sont utilisées pour relayer les messages de la campagne @tousalaTNTHD : Youtube: <https://www.youtube.com/channel/UCeu4OYiigOo5s56llwYmcDA>

Dailymotion: <http://www.dailymotion.com/tousalaTNTHD>

Contact: elus@anfr.fr

Télévision numérique terrestre (TNT) Haute Définition (HD)

Questions – réponses sur le passage à la TNT HD

Question 1: qu'est-ce que le passage à la TNT HD change pour nous?

Le passage à la TNT HD est une opération d'ampleur inédite, notamment sur le plan technique, car réalisée à l'échelle nationale. Avec la TNT HD, tous les Français qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau vont pouvoir accéder à partir du 5 avril aux 25 chaînes nationales gratuites en HD et profiter ainsi de leurs programmes avec une meilleure qualité d'image. Ils bénéficieront également de LCI en gratuit à partir de cette date. Ils seront aussi mieux connectés sur le territoire au très haut débit mobile grâce aux fréquences libérées par la TNT pour la téléphonie.

Question 2: je ne reçois plus la télévision. Que dois-je faire?

Avant le 5 avril, les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau devaient vérifier si leur télé était prête pour le passage à la TNT HD, et s'équiper si nécessaire d'un adaptateur TNT HD disponible dans les grandes surfaces et magasins spécialisés, à partir de 25 euros.

Si vous ne recevez plus aucune chaîne à partir du 5 avril, c'est que votre équipement n'est sans doute pas prêt pour la HD. Si vous n'avez pas fait de test préalable et n'avez pas acquis de nouveau matériel, il est nécessaire d'équiper sans tarder chaque téléviseur d'un adaptateur TNT HD. Il n'est pas nécessaire de changer de télévision !

Si vous recevez certaines chaînes mais pas toutes, c'est que votre téléviseur est bien compatible HD mais que vous n'avez probablement pas effectué de recherche des chaînes ou que vous l'avez faite trop tôt (cf. question 3). Toutes les informations et tous les modes d'emplois pour passer à la TNT HD sont accessibles à tout moment sur le site internet www.recevoirlatnt.fr et une assistance est disponible pour tous au numéro de téléphone dédié: le 0970 818 818, ouvert de 8h à 22h tous les jours ainsi que toute la nuit du 5 au 6 avril.

Près de 1500 téléopérateurs seront mobilisés le 5 avril et les jours suivants, pour informer les téléspectateurs et répondre à leurs questions.

Question 3 : je ne reçois plus toutes mes chaînes?

Le 5 avril, pour retrouver l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT HD, les foyers recevant la télévision par l'antenne râteau doivent régler leur télévision en lançant une recherche des chaînes sur leur téléviseur le matin du 5 avril. Certains foyers en périphérie d'Ile-de-France et en Rhône- Alpes pourront avoir à renouveler cette opération dans la journée voire le lendemain dans certaines zones localisées pour bien retrouver l'ensemble des chaînes diffusées en qualité HD. Cette recherche des chaînes est simple à réaliser avec la télécommande de son téléviseur, s'il est compatible HD, ou celle de son adaptateur TNT HD: il faut allumer son poste, appuyer sur la touche «menu » et valider « recherche des chaînes » proposée automatiquement par le téléviseur ou l'adaptateur. Des modes d'emplois par marque d'équipement et un tutoriel sont mis à disposition sur le site recevoirlatnt.fr pour aider, le cas échéant, à faire cette manipulation.

Si le problème persiste, les téléspectateurs sont invités à contacter le 0970 818 818, ouvert de 8h à 22h tous les jours ainsi que toute la nuit du 5 au 6 avril. Il se peut que des émetteurs localisés connaissent temporairement certains dysfonctionnements. Près de 1500 téléopérateurs seront mobilisés le 5 avril et les jours suivants, pour informer les téléspectateurs et répondre à leurs questions.

Dans des cas plus rares, il est possible que le téléspectateur doive changer d'antenne ou de mode de réception. L'État a mis en place une aide pour assurer la continuité de réception des chaînes de télévision qui permet de rembourser les frais occasionnés par les téléspectateurs qui seraient contraints de réorienter leur antenne ou de passer à un mode alternatif de réception (satellite, câble, ADSL ou fibre) pour continuer à recevoir l'ensemble des chaînes de télévision après le 5 avril.

Question4 : quelles sont les aides prévues pour les Français?

Pour faciliter ce passage à la TNT HD, des aides ont été mises en place par l'État pour aider les publics fragiles: une aide à l'équipement TNT HD d'un montant de 25 euros est attribuée pour les personnes dégrévées de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance) recevant la télévision exclusivement par antenne râteau. Par ailleurs, une assistance de proximité, mise en œuvre avec La Poste depuis plus de deux mois, permet l'intervention gratuite à domicile d'un facteur pour les foyers composés de personnes ayant toutes plus de 70 ans ou ayant un handicap supérieur à 80%, recevant la télévision exclusivement par l'antenne râteau. Les personnes concernées doivent prendre un RDV auprès de notre centre d'appel pour bénéficier de l'intervention. Enfin, l'État a mis en place une aide pour assurer la continuité de réception des chaînes de télévision qui permet de rembourser les frais occasionnés par les téléspectateurs qui seraient contraints de réorienter leur antenne ou de passer à un mode alternatif de réception (satellite, câble, ADSL ou fibre) pour continuer à recevoir l'ensemble des chaînes de télévision après le 5 avril.

Question5 : que dois-je faire si je reçois la télévision par un autre moyen que l'antenne râteau : ADSL /fibre (via une box), satellite, câble?

Nous vous proposons de prendre connaissance du tableau suivant. Si les téléspectateurs paient un abonnement pour recevoir la télévision, ils ne sont pas concernés par le passage à la TNT HD du 5 avril. C'est notamment le cas des personnes qui reçoivent la télévision par l'ADSL ou la fibre (sauf cas exceptionnel), mais aussi par le câble ou le satellite payant. Pour les services gratuits du câble (service antenne), les opérateurs effectueront le changement de norme de diffusion le même jour.

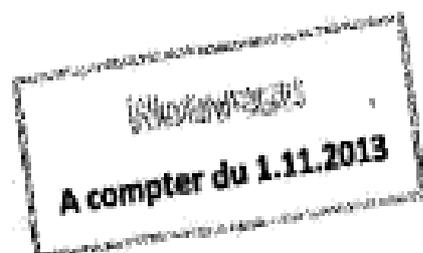
Pour les services gratuits du satellite (FRANSAT et TENTSAT), les opérateurs effectueront le changement de norme de diffusion le 25 avril. Dans ces 2 cas, le téléspectateur devra se rapprocher de son opérateur pour vérifier que son équipement est bien compatible.

Communauté
de Communes
**Barr
Bernstein**



Vivre l'Alsace

Transport à la demande TAXI CO



N° d'appel :
09 69 39 77 13
(numéro non surtaxé)



Réservation :

Obligatoire 24h à l'avance et au plus tard :

- la veille avant 17h30 pour le lendemain
- le samedi de 8h à 11h30 pour le lundi

Horaires :

Taxi Co fonctionne tous les jours ouvrables. Les heures limites de prise en charge sont les suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8h à 18h
- le samedi : de 9h à 14h

Tarifs :

- Trajets internes au Pays de Barr et du Bernstein :	3,50 €
Le carnet de 10 tickets :	30,00 €
- Trajets à destination d'Obernai et de Rosheim :	4,50 €
Le carnet de 10 tickets :	40,00 €

un aller/retour = 2 tickets

Cas particuliers :

Référence au Règlement de fonctionnement



Saviez-vous que le métier de votre facteur évolue ?

Proxi course

Faciliter l'accès à vos services

Portage à domicile de biens culturels, médicaments, paniers bio et pressing. Possibilité d'étudier toute demande de portage.



Proxi equip

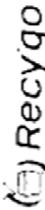
Faciliter la prise en main d'un nouveau matériel

Service d'installation simple (décodeur, TNT, boîtier d'assistance, ...).



Proxi green

Donner une seconde vie à vos papiers



Collecte, désarchivage et recyclage de papiers et cartons pour les professionnels participant au financement de postes en insertion (via la filiale de La Poste « Nouvelle Attitude »).



Le facteur, **2**^{ème} personnage préféré des Français

100% des facteurs dotés de smartphones
92% des Français ont confiance en leur facteur
1 million de foyers visités

Le monde bouge, et La Poste aussi. Les facteurs, tous ossementés, distribuent le courrier et les colis partout, pour tous, 6 jours sur 7. Et leur métier évolue pour proposer aussi de nouveaux services de proximité, en lien avec les besoins des particuliers, des collectivités et des entreprises, pour leur simplifier la vie. Ils assurent déjà un certain nombre de services et en réaliseront d'autres à l'avenir. Avec et pour ses clients, La Poste construit les services de demain.

Proxi contact

Personnaliser votre relation client

Echange ou remise commentée de plis ou de catalogues.



Proxi vigie

Renforcer le lien social

Détection et prévention auprès de personnes fragiles ou isolées.



Proxi diag

Fiabiliser la facturation

Relevé de consommations (compteurs à gaz, électriques, d'eau).



Proxi data

Obtenir des données

Collecte de documents, renseignements, prises et remontées de photos.



ET POUR FIABILISER VOS BASES DE DONNÉES ADRESSES EN 2016, LA POSTE PEUT VOUS ACCOMPAGNER

Une aide autour du guichet adresse et un accompagnement facteur:

- **Formation** à l'outil Guichet Adresse et **hot line** proposée pour toute question dans son utilisation ;
- **Externalisation** de l'opération d'adressage à La Poste (prestation ou abonnement) ;
- **Diagnostic** cartographique de la performance de l'Adresse dans la commune .
- **Conseil** en bonnes pratiques adressage et proposition de noms
- Consultation de la population sur les nouveaux noms
- Dénomination / Numérotation / Géolocalisation : calcul numérotation métrique et élaboration d'un fichier ou création et intégration sur la BAN
- Diffusion : information des parties prenantes au sujet des nouvelles adresses



Le facteur



- **Services dans le cadre « de l'adresse »** : pose de plaque de rue, identification de besoins d'accompagnement par le facteur donné par la Mairie (ex: information des parties prenantes au sujet des nouvelles adresses)



LA POSTE



Jeunes lycéens étrangers Colombiens et Allemands, cherchent une famille d'accueil

D'Allemagne, d'Italie, du Mexique ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Anita, jeune Italienne, a 16 ans. Elle souhaite venir en France pour 6 mois à partir du 26 Aout 2016. Elle aime la plongée sous-marine et la natation.

Lucia, jeune Allemande de 16 ans, a de nombreux hobbies : Elle pratique le piano, le chant, aime cuisiner et jouer au tennis. Elle apprend le français depuis 3 ans. Mateo, Colombien de 15 ans, aime le sport et la musique. Il rêve aussi de trouver une famille chaleureuse, qui l'accueillerait pour lui donner la possibilité de mieux apprendre le français en immersion familiale et scolaire.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Renseignements :

CEI-Centre Echanges Internationaux

Laurence VEITMANN – 150 rue des terres durant – 54200 Bruley

03.83.43.50.55 / 06.35.20.90.14 - lauveit@live.fr - Bureau Coordinateur : 02.99.20.06.14 ou 02 99 46 10 32

VIE ASSOCIATIVE



**Atelier à thème, le 7 mai à la MJC, de 13h30 à 18H
Autres rythmes, rythmes méconnus**

Que ce soit les cycles de sommeil, de digestion, nutritionnel, de régénération, les rythmes sociaux, d'apprentissage, de repos, de pensée, de réflexion, découvrir ses propres rythmes et cycles, leur régularité et leurs variations, comprendre et reconnaître ses particularités.

L'Association **Douances** vous invite à une rencontre – atelier autour de ce thème. Vous vous posez des questions, vous aimeriez faire le point pour différencier ce qui se raconte de ce que vous ressentez, de ce qui vous appartient, qui fait votre particularité, votre individualité. Que ce soit pour vous-même ou vos enfants, venez comme vous êtes. Au cours de cet après-midi nous aurons l'occasion de parler ensemble, d'entendre les expériences des autres, de partager nos idées et pensées.

Boissons chaudes sur place. Accompagnements sucrés, salés au bon vouloir et savoir faire des participants.

Entrée individuelle 5€, famille 8€. Libre pour les membres.

Contact: Agathe Kern-Zahn au 06 98 18 93 85

- CONCERT -

Les Z'Accords d'Eléon

Présentent

« L'Orchestre se fait la malle »



Samedi

30 AVRIL 2016

à 20H00

ANDLAU

-Salle Arthus -



Avec le soutien de l'Ecole de Musique et la ville d'Andlau

LA BALADE GASTRONOMIQUE DU HIBOU GOURMAND



Dimanche 5 juin 2016

Mauricette garnie à la mousse de canard

Crimant / Muscat

Terrine de gibier et
sa salade de choucroute crue

Pinot Blanc / Riesling Grand Cru Moenchberg

Noix de veau rôtie sauce forestière
trio de légumes en brochette
gratin dauphinois

Pinot Noir / Riesling Grand Cru Wiebelsberg

Duo de munster affiné et tomme d'Alsace

Pinot Noir / Riesling Grand Cru Kastelberg

Fraisier

Gewurztraminer

Café

Organisée par
le Tennis Club d'Andlau

ANDLAU

Adulte : 33 €

Enfant de 8 à 15 ans : 20 €

Enfant de - 8 ans : 8 €

Pour tout renseignements :

Claudine Schott

Tel : 06 08 98 09 39

claudine.schott@wanadoo.fr

<http://tcandlau.net/marchegourmande/>

Parcours de 6km accessible à tous, sans difficulté à travers le village et le vignoble,
où vous découvrirez les 3 Grand-Crus d'Andlau : le Kastelberg, le Wiebelsberg, le Moenchberg.